



Programme de transition pour les exploitations porcines FORMULAIRE DE DEMANDE

Pour être admissibles à présenter des soumissions dans le cadre du Programme de transition pour les exploitations porcines (PTEP), les producteurs doivent remplir le présent formulaire de demande.

Le PTEP n'est offert qu'aux producteurs de porcs canadiens pour les exploitations canadiennes.

Le formulaire permet aux demandeurs de signaler leur intérêt à participer au PTEP. Le formulaire est aussi utilisé pour établir l'admissibilité des demandeurs à présenter des soumissions visant à obtenir de l'aide financière. La présentation de ce formulaire de demande ne signifie pas que le demandeur est inscrit au processus d'appel de soumissions; la demande ne fait que confirmer l'intérêt du demandeur à cet égard.

Les renseignements déclarés par les demandeurs pourront faire l'objet d'inspections ou de vérifications.

Le demandeur reconnaît avoir lu et compris les modalités décrites à l'annexe 2.

1. COORDONNÉES DU PRODUCTEUR (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, S.V.P.)

Nom complet du producteur de porcs (producteur admissible) : _____

Nom de l'exploitation /producteur qui fait l'objet de la demande (le cas échéant) : _____

Personne-ressource désignée par le producteur : _____

Adresse postale complète, incluant le code postal : _____

Téléphone (jour) : _____ Numéro de cellulaire : _____

Télécopieur : _____ Courriel : _____

Entité juridique au **1er août 2009** : Compagnie Entreprise individuelle Société de personnes

Numéro d'entreprise (si compagnie) : XXX XXX XXXRC000X) _____

Numéro d'assurance sociale (NAS) – si l'entité juridique est autre qu'une compagnie (NAS de TOUS les associés) : _____

Numéro de membre – Association prov. Non Oui: numéro du producteur : _____

2. TYPE(S) D'EXPLOITATION

Cocher le type d'exploitation(s) gérée par le producteur admissible au **1er avril 2009** (s'il s'agit d'un autre type d'exploitation que celles qui sont indiquées, en inclure une brève description et la joindre au présent formulaire). Certaines porcheries peuvent être la propriété du producteur admissible et d'autres peuvent être utilisées pour la production de porcs dans le cadre d'un accord avec le propriétaire :

Naissage-finition Naissage-sevrage Sevrage-Finition Sevrage-engraissement

Autre _____

3. CONFIRMATION DE PARTICIPATION À D'AUTRES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

3.1. Le producteur admissible a-t-il participé à l'un des programmes suivants :

3.1.1. Programme de réforme des porcs reproducteurs – si oui, indiquer le numéro de la demande :
2008- _____

Et/ou

3.1.2. Programme étendu de réforme des porcs reproducteurs –
si oui, indiquer le numéro de la demande : 2009- _____

3.2. Le producteur admissible a-t-il présenté une demande dans le cadre du *Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc*? (cocher une case)

Oui Non

4. PREUVE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

4.1. Est-ce que le producteur admissible produisait ou élevait des porcs le 1er avril 2009? (cocher une case) Oui Non

4.2. Le producteur admissible transmettra les documents suivants à l'administrateur du programme avec le présent formulaire de demande :

Une copie de L'UN OU L'AUTRE des documents suivants :

- Une (1) facture de vente pour les porcs vendus entre le 1er avril 2009 et le 30 juin 2009 ;

OU

- Une (1) facture d'achat pour les porcs achetés entre le 1er janvier 2009 et le 31 mars 2009.

4.3. Depuis combien de temps le producteur admissible est-il en production porcine (années)? _____

4.4. Est-ce que le producteur admissible est actuellement sous séquestre ou en faillite? (cocher une case) Oui Non

Le producteur admissible doit confirmer auprès de l'administrateur de programme qu'il n'a pas déposé de cession en faillite ni présenté de proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et qu'il n'est pas assujéti à une ordonnance prise au titre de cette Loi au moment de présenter sa demande ou à tout moment antérieur au versement du paiement. À défaut de respecter cette exigence, le demandeur sera automatiquement exclu du programme.

5. NOMBRE DE PORCHERIES

Indiquer le nombre de porcheries dont le producteur admissible est propriétaire, qu'il loue ou a offert en location, et qui sont exploitées à forfait. Le nombre total de porcheries indiqué ci-dessous doit être égal au nombre total de porcheries mentionné à l'annexe 1.

	Entièrement détenues par le demandeur	Louée ou offertes en location (pas à forfait)	À forfait	Total
Nombre de porcheries				

Le producteur admissible doit remplir l'annexe 1 et joindre les **schémas de toutes les porcheries mentionnées ci-dessus**. L'annexe 1 et les schémas doivent accompagner le présent formulaire de demande pour que le producteur puisse être considéré comme admissible au programme.

6. DONNÉES SUR LES STOCKS DE PORCS

6.1. Est-ce que le producteur admissible participe au programme Agri-stabilité? (cocher une case) Oui Non

Le producteur admissible doit remplir le tableau suivant et fournir les renseignements demandés sur les stocks de porcs dont il est propriétaire et qui figurent sur la dernière ou l'avant-dernière déclaration à Agri-stabilité. Il doit remplir le tableau qui suit en fonction de ces stocks. **En l'absence de déclaration dans le cadre du programme Agri-stabilité, communiquer avec l'administrateur du programme afin de s'enquérir des documents de rechange qui pourraient être acceptés.** Joindre une copie de la déclaration à Agri-stabilité au présent formulaire de demande.

NOMBRE DE PORCS

	Chiffres de la dernière ou de l'avant-dernière déclaration à d'Agri-stabilité	Au 1er avril 2009	À la date où ce formulaire a été rempli
Truies			
Porcelets sevrés jusqu'à 30 kg			
31 kg jusqu'au poids du marché			
Total			

N.B. Les verrats ne peuvent pas être inclus dans les stocks déclarés ci-dessus.

Définitions (pour le tableau précédent)

Truies : toutes les truies actuellement en production ainsi que les cochettes saillies. Ne pas inclure les cochettes gardées pour la reproduction qui n'ont jamais été saillies.

Porcelets sevrés jusqu'à 30 kg : tous les porcelets en stock qui ont été sevrés et qui pèsent moins de 30 kg. Ne pas inclure les porcelets non sevrés qui têtent encore.

31 kg jusqu'au poids du marché : tous les porcs d'engraissement en stock qui pèsent plus de 30 kg.

D'autres porcheries se sont-elles ajoutées à l'exploitation depuis la date de la dernière déclaration à Agri-stabilité et depuis le 1er août 2009? (cocher une case) Oui Non

7. ACCÈS AUX SITES D'ÉLEVAGE

Le producteur admissible a lu et compris les modalités du programme décrites au paragraphe 3 de l'annexe 2 concernant l'accès aux sites d'élevage et accepte de se conformer à ces conditions et de permettre à l'administrateur du programme, au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et à ses représentants d'avoir accès à ses établissements, conformément au paragraphe 3 de l'annexe 2.

8. RECONNAISSANCE ET ATTESTATION

En signant le présent document, le producteur admissible atteste ce qui suit :

8.1. Le producteur admissible reconnaît avoir lu et compris les modalités décrites à l'annexe 2. Il reconnaît aussi que le fait de ne pas se conformer à ces modalités, ou de faire de fausses déclarations dans le formulaire de demande sera considéré comme un non-respect des exigences du Programme, ce qui entraînera l'exclusion immédiate du producteur du droit de recevoir des indemnités en vertu de ce Programme. Si une violation des conditions du programme se produit après le versement du paiement, le producteur admissible est tenu de rembourser immédiatement tous les paiements de programme reçus directement par le producteur admissible ou les paiements effectués au nom du producteur admissible (incluant les paiements versés aux propriétaires des porcheries ou aux créanciers du producteur admissible) auxquels s'ajouteront des frais d'administration de dix pour cent (10 %), plus des intérêts annuels de cinq pour cent (5%), calculés à partir de la date à laquelle le paiement a été versé par l'administrateur jusqu'à la date de remboursement.

- 8.2.** Le producteur admissible reconnaît en outre avoir lu et compris les modalités décrites au paragraphe 2 de l'annexe 2 concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et accepte de se conformer à ces modalités. Sous réserve de la législation applicable à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, le producteur admissible permet aussi à l'administrateur du programme ainsi qu'au ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et à leurs représentants d'avoir accès à tous les dossiers et aux renseignements relatifs au producteur admissible, en lien avec le présent formulaire de demande ou avec toute demande ou soumission en vertu du Programme, tel que décrit au paragraphe 2 de l'annexe 2.
- 8.3.** Le producteur admissible confirme qu'il n'a pas déposé de cession en faillite ni de proposition aux termes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et qu'il n'est pas assujéti à une ordonnance prise au titre de cette Loi. Advenant qu'une cession ou proposition ou ordonnance de ce type aient été déposées en vertu de la Loi mentionnée plus haut, le producteur admissible devra en informer l'administrateur du programme avant d'accepter tout paiement versé aux termes de ce Programme.
- 8.4.** Le producteur admissible consent à ce que l'administrateur du programme partage tout renseignement disponible, notamment avec son association provinciale de producteurs de porcs, le Conseil canadien du porc et les agences gouvernementales comme l'Agence du revenu du Canada ainsi qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada, dans le but de corroborer les renseignements fournis sur le formulaire de demande ou pour d'autres motifs liés à la demande ou aux soumissions présentées par le producteur admissible aux termes du présent Programme.
- 8.5.** Le producteur admissible confirme également avoir fourni à la section 5 du présent formulaire de demande et à l'annexe 1 jointe à ce formulaire, tous les renseignements demandés, y compris les schémas, concernant **toutes** les porcheries détenues par le producteur admissible et toutes les porcheries dont il est question dans le formulaire de demande du producteur admissible et qui se sont pas la propriété de ce dernier, mais qui sont utilisées pour la production de porcs dans le cadre de son exploitation porcine.
- 8.6.** Le producteur admissible reconnaît aussi être au courant qu'il ne peut pas accepter de paiement à la fois en vertu du *Programme de transition pour les exploitations porcines* et du *Programme de réserve pour pertes sur prêts relatifs à l'industrie du porc*. Il reconnaît aussi que les renseignements fournis dans le cadre des demandes pour participer à ces deux programmes seront partagés afin que l'administration puisse s'assurer que le producteur admissible reçoit des paiements qu'en vertu d'un seul de ces programmes.

Je/Nous _____ [indiquer le nom du ou des producteurs admissible(s)] CERTIFIE (CERTIFIONS) PAR LA PRÉSENTE que les renseignements que j'ai (ou nous avons) fournis dans le cadre de présent formulaire de demande sont justes et précis au meilleur de mes (nos) connaissances et capacités, et j'affirme (nous affirmons) avoir lu et compris la section précédente intitulée « Reconnaissance et attestation ».

Signature du témoin

Nom : _____

Signature du producteur de porcs (producteur admissible)

Nom : _____

Signature du producteur de porcs (producteur admissible) (si associés)

Nom : _____

Si le producteur admissible est une compagnie :

Nom des signataires : _____

Poste/titre : _____

Le financement du Programme de transition pour les exploitations porcines a été fourni par Agriculture et Agroalimentaire Canada.